

URBANISME

↳ Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : projet de l'ALSH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

Objet : **Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : Projet de l'ALSH**

Référence : n° JP 132/2009

Date de convocation : 17/09/2009

Date d'affichage : 24/09/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 21

Absents : 3

Procuration : 3

Vote public :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-deux du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BENIGNI I / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C / GRAZIANI L / LUCIANI M / MARANINCHI S / MARIOTTI J.B / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SANTINI A / SENIL I / SERRA S / SEVEON F

Absents : ASTOLFI AC / BRUN G / PINELLI JP

Absents ayant donné procuration : GUGLIELMACCI J à SANTINI A / ORABONA R à BENIGNI I / SALICETI J à SERRA S

Secrétaire : BICCHIERAY D

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2 et R.123-21-1,

Le Président expose à l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est implanté sur le territoire de la commune depuis quelques années.

Ce centre qui présente un intérêt général, social et éducatif, nécessite un réaménagement total de la zone, afin de permettre aux enfants d'évoluer dans un environnement sécurisé (mise aux normes) et plus confortable, notamment par le remplacement des structures de type algeco existantes par des structures légères démontables en bois de type chalets d'une part et d'autre part, par la restructuration en matière de circulation du parking existant, comprenant un reboisement d'une partie de la pinède.

Or, le site et la parcelle concernée, situés dans la pinède de Calvi, sont classés dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 mars 1988 en zone ND, classement qui ne permet pas d'autoriser ce type d'équipement.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, « le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une révision simplifiée si cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité ».

Il sera donc procédé aux études nécessaires afin de réaliser la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

La révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Le Maire saisira le tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

Publicité de l'enquête sera faite dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Le projet de révision simplifiée éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées sera approuvé par le Conseil Municipal, le bilan de la concertation sera dans le même temps tiré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ENGAGE la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

FIXE les modalités de concertation avec la population comme suit :

- mise à disposition du public de plans, de dossiers ainsi qu'un registre pour y consigner ses remarques et ses suggestions
- exposition de panneaux présentant le projet et son insertion dans le contexte environnant
- information de la population par voie de presse ou par tous autres moyens laissés à l'appréciation du Maire

Calvi, le 23/09/2009

Pour copie conforme
Le Maire